

Projet d'établissement

2024 - 2029



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Présentation de l'association Arrimages	2
I. L'association : Arrimages	2
II. Contexte réglementaire	3
III. Les principes de la Prévention Spécialisée développés par l'association.	4
IV. Territoires d'intervention	6
a. Commune de Clichy sous-bois	7
b. Chiffres clés Clichy-sous-Bois	7
c. Commune de Montfermeil	8
d. Chiffres clés Montfermeil	8
e. Commune de Sevran	9
f. Chiffres clés Sevran	9
g. Commune de Tremblay en France	10
h. Chiffres clés Tremblay en France	10
Organisation des instances	11
I. Organigramme	11
II. Rôle de l'instance statutaire / décisionnaire	11
III. La formalisation du travail	12
a. Les réunions cadres	12
b. Les réunions hebdomadaires avec les équipes	16
c. Les réunions institutionnelles	16
d. L'analyse des pratiques professionnelles	16
Méthodologie d'intervention Arrimages	17
I. L'évaluation : le cœur de notre métier	17
II. Les pratiques professionnelles	18
a. La Présence Sociale de proximité, le travail de rue dans les espaces investis par les jeunes	19
b. Les Accompagnements Éducatifs Individuels	20
c. Les Activités Éducatives Collectives	20
d. Les Actions Collectives Solidaires et de Développement Local	21
III. Le projet éducatif individualisé	22
IV. Les outils du quotidien	23
V. Le référentiel de pratiques	24
a. Présence sociale	25
b. L'accompagnement éducatif	26
c. Le chantier éducatif	27
d. L'action collective	28
e. Séjour éducatif	29
f. Information préoccupante / signalement – Note de situation	30
Évaluation interne et évaluation externe	33
I. Évaluation interne	33
II. Évaluation externe	34
Perspectives de l'association ...	35

PREAMBULE

Le projet d'établissement est le document de référence des professionnels et des administrateurs de l'association. C'est le socle sur lequel l'action des équipes prend appui.

Il rappelle et précise les caractéristiques de l'association, les objectifs poursuivis et apporte des réponses pratiques aux questions posées par la prise en charge des populations accompagnées.

Ce document permet de référer et d'assurer la continuité des actions autour d'une dynamique commune. Il apporte une réponse pour les salariés et les administrateurs au sens de leurs investissements dans cette activité professionnelle et leur engagement pour cette action sociale particulière.

C'est un outil. Il doit s'adapter à l'évolution des politiques publiques, des connaissances scientifiques et des réglementations en vigueur.

Pour faciliter son élaboration partagée, tous les salariés ont pu se positionner dans 3 groupes de travail portant sur 3 thèmes différents :

- Évaluation / Prise en charge,
- Populations / Problématiques,
- Pratiques professionnelles.

3 séances de travail ont été réalisées pour chaque sujet, les comptes rendus ont servis à la rédaction globale de ce document.

Les administrateurs ont été informés de son agenda et de son état d'avancement.

Le projet d'établissement a été soumis à une relecture collective visant à favoriser son appropriation par chacun, en faisant ainsi de lui le travail des équipes de l'établissement.

Celui-ci a eu pour objectif de déterminer les orientations de l'association pour la période, avec la volonté de rester fidèle à ses valeurs tout en adaptant son action aux évolutions du secteur et de la société en général : évolution des besoins des personnes accompagnées, raréfaction des ressources financières, développement de plateformes de coopération et de dispositifs visant à prévenir toute rupture de parcours, hyper développement des protocoles numériques ...

Pour rappel, Arrimages développe ses activités professionnelles sur 4 territoires distincts : 9 quartiers d'intervention sont couverts en Seine Saint Denis.

Chacun d'eux est pris en charge par une équipe dédiée, dirigée par un cadre de proximité.

L'objectif de ce projet d'établissement est de mobiliser l'ensemble des professionnels pour et autour d'un seul projet : **Le projet d'intervention ARRIMAGES**

Présentation de l'association Arrimages

I. L'association : Arrimages

Arrimages est une association de prévention spécialisée, apolitique et laïque.

Plus précisément, nous nous situons en dehors de toute logique partisane locale et nous suivons la réglementation au sujet de la laïcité et des lois de la république.

Cette situation s'impose de fait à tous les salariés, elle n'est pas négociable.

Les services de l'association interviennent dans les quartiers populaires touchés par des problématiques d'inadaptation sociale particulièrement importantes. Ils conduisent dans la durée, des actions concrètes de « prévention spécialisée » auprès de ces populations (enfants, jeunes, adultes, familles) et de leurs environnements. L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'association est habilitée par le bureau de la prévention territoriale et des familles du Conseil départemental de la Seine Saint Denis et dispose des agréments administratifs nécessaires pour agir.

Le code de l'action sociale et des familles cadre les modalités de l'intervention. En effet, notre établissement répond aux exigences qui encadrent le secteur, notamment les articles L 312-1 et s.

La Haute Autorité de Santé (HAS) est dépositaire des documents d'évaluation du travail des équipes.

Notre établissement habilité poursuit une mission d'intérêt général et d'utilité sociale au sens des lois L 2002-2 du 2 janvier 2002 et L 2014-856 du 31 juillet 2014.

La cible de notre intervention se situe sur les personnes âgées de 11 à 25 ans.

Les équipes s'adressent à des enfants (les moins de 18 ans) mais aussi à de jeunes adultes et évidemment à leurs parents. Ces derniers étant les premiers éducateurs de leurs enfants.

Cette intervention concerne tous les aspects de la vie quotidienne des personnes, des groupes, des habitants (scolarité, formation, emploi, loisirs, difficultés d'ordre administratives, familiales, judiciaires, cadre de vie...) des quartiers où nous intervenons.

Elle s'inscrit dans le cadre général des actions de la Protection de l'Enfance pour développer des actions éducatives (individuelles ou collectives) ainsi que des actions communautaires de développement local à l'intention des populations des quartiers pour lesquels elle est mandatée.

Cette démarche se fonde sur les principes suivants :

- Le Non-Mandat Nominatif,
- La Libre Adhésion des personnes,
- Le Respect de la Confidentialité,
- La Non-Institutionnalisation des Actions,
- Le Travail en Partenariat.

Et se développe au travers des pratiques professionnelles suivantes :

- Une Présence Sociale de proximité (travail de rue dans les espaces investis par les jeunes),
- Des Accompagnements Éducatifs Individuels,
- Des Activités Éducatives Collectives,
- Des Actions Collectives Solidaires et de Développement Local, s'appuyant sur des réseaux croisés de professionnels, au plus près des besoins des habitants et légitimées par leur implication.

II. Contexte réglementaire

La prévention spécialisée est régie par un ensemble de textes réglementaires. Parmi ceux-ci, entre autres, nous vous proposons de retenir en substance :

- Arrêté interministériel du 04/07/1972 (JO du 13/07/1972) et ses circulaires d'application ;
 - Loi n° 86-87 du 16/01/1986 de décentralisation, art.9 (JO du 08/01/1986) ;
 - Arrêté du 11/03/1986, art.1 à 6 (JO du 14/03/1986) ;
 - Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ; rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 - Ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 ;
 - Loi 2007-293 du 5 mars 2007 ; réformant la protection de l'enfance,
 - Loi 2022-140 du 7 février 2022
 - Le schéma départemental de la protection de l'enfance.
- Arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention.
Art 5. « *Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les Phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion* ». « *L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels* ».
 - Loi du 6 janvier 1986, précisant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de la décentralisation de cette compétence de l'État aux départements.
Notamment son article 40, spécifie : « *Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à*

faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ». Et article 45 : « *Des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.* »

- La loi du 2 janvier 2002–2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi est, d'une part, centrée sur le droit des usagers : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge (...) ». L'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 précise que les équipes de prévention spécialisée ne sont pas soumises aux modalités prévues pour l'exercice du droit des usagers. Elle définit aussi le principe de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations au regard des procédures, des bonnes pratiques professionnelles.

III. Les principes de la Prévention Spécialisée développés par l'association.

Le Fait Associatif

La Prévention Spécialisée est une compétence du département inscrite dans sa politique de Protection de l'Enfance. En Seine-Saint-Denis, le département a choisi de déléguer cette maîtrise d'œuvre à des associations reconnues pour leur savoir-faire dans ce champ particulier. Des conventions tripartites (Associations - Département - Municipalités) sont engagées à cet effet.

Dans ce contexte, l'association apporte le projet (diagnostic, fonctionnement et évaluation sous forme d'un contrat d'objectifs spécifique par quartier d'intervention) et la mise en œuvre fonctionnelle de la mission (adaptabilité, créativité et réactivité).

L'association se porte garante des valeurs de la loi 1901 et de l'esprit des textes fondateurs de la Prévention Spécialisée.

Sous couvert des lois en vigueur, l'association défend les principes de tolérance, de neutralité, de liberté, de solidarité, de reconnaissance et d'accueil de l'autre dans son altérité, de justice sociale, de citoyenneté, d'engagement auprès des jeunes et plus généralement, en direction des populations des quartiers pour lesquels l'association est conventionnée.

Le Non-Mandat Nominatif

Les équipes interviennent sans décision nominative, administrative ou judiciaire. Il s'agit d'Aller vers ces populations en errance institutionnelle en laissant l'initiative à la personne. Cette absence de mandat permet de diminuer la méfiance des jeunes ou des familles en voie de marginalisation.

Arrimages dispose d'une commande globale afférente à un territoire délimité et formulée dans la convention avec le département.

La Libre Adhésion des personnes

Ce principe conditionne la rencontre avec le jeune, les familles et les groupes. Ceux-là choisissent s'ils acceptent le dialogue et la rencontre.

Ce choix n'exprime pas un attentisme, mais un respect des personnes qui sont considérées comme "sachant ce qu'elles veulent engager". Cette attitude éducative exprime la confiance dans leurs capacités à le faire, le respect de leurs rythmes : gage de maturation, d'appropriation et d'engagement.

Le Respect de la Confidentialité

Le respect de l'anonymat et la confidentialité ne sont pas à confondre avec le secret professionnel. L'éducateur en Prévention Spécialisée est tenu au secret professionnel dans l'intérêt de l'usager et dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Le respect de l'anonymat est un principe intangible. La confidentialité advient dans un second temps, dans le cadre du travail partenarial en réseau. Ce principe s'applique au mode d'entrée en relation avec les populations et non à la lisibilité des actions (diagnostic, réalisation et évaluation). Il ne peut être opposé à la Direction de l'établissement.

La Non-Institutionnalisation des Actions

La Prévention Spécialisée n'a pas vocation à gérer des dispositifs dans la durée, ce qu'elle initie parfois comme structure. La mission de l'association est d'être sensible à toute émergence de projets (individuel ou collectif), de favoriser la construction d'objets de médiation là aussi individuels ou collectifs, objets incarnant les volontés des populations et socialement acceptables.

Le Travail en Partenariat

L'association est engagée dans une dynamique de travail à la fois partenarial et en réseau. Il existe plusieurs types d'acteurs de réseaux (professionnels, services, associations et habitants) et plusieurs niveaux d'intervention (le quartier, la municipalité, le département, la région). Cette démarche volontaire nécessite avec certains partenaires (Mission locale, Éducation Nationale, Municipalité, Services sociaux, et L'A.S.E.) une formalisation institutionnelle qui fixe un cadre général à partir des missions de chacun. Pour d'autres partenaires (habitants et associations de quartiers) des rencontres informelles, des échanges d'expériences, des contacts réguliers, des offres d'échanges et de services sont préconisés. L'ensemble de ce travail, de la résolution de situations individuelles aux montages d'actions collectives en passant par le maintien du lien social, permet une synergie des missions institutionnelles.

Au-delà de ces questions qui forment la racine historique du travail en prévention spécialisée, ARRIMAGES a su s'adapter à son environnement social en développant ses actions spécifiques qui reposent sur des questions de :

- Culture ;
- Santé ;
- Insertion par l'emploi.

Ces questions figurent d'ailleurs dans nos éléments d'analyse et propositions d'actions, ce sont des axes majeurs de développement social.

De la même manière, les équipes de l'association ont formalisé un référentiel de pratiques professionnelles qui permet à toutes et tous d'adopter une culture commune d'intervention.

Dans un souci d'amélioration de la qualité, les parents considérés en tant que « système » sont associés largement.

En effet, ils sont rencontrés en amont des actes éducatifs. Que ce soit un accompagnement social ou une activité, un ensemble de procédures est mis en œuvre, notamment leur rencontre et la signature des autorisations parentales pour toutes prises en charge.

Enfin, pour donner du sens à la production et la réalisation du travail, les équipes de l'association sont très régulièrement invitées à évaluer les actes posés.

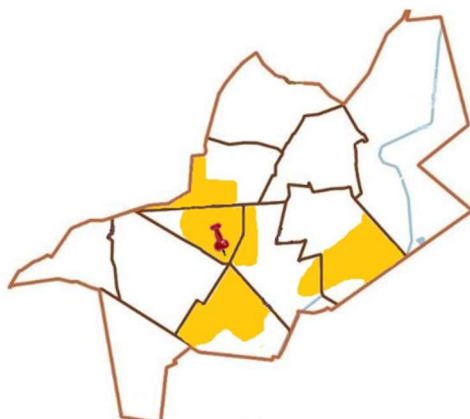
Cette évaluation continue repose sur des outils et permet de mesurer la validité du travail engagé, mais aussi de mesurer l'utilité sociale de notre entreprise commune.

IV. Territoires d'intervention

Les services de l'association interviennent dans 4 territoires du département de la Seine Saint Denis, 9 quartiers prioritaires en tout.

Nos territoires d'intervention concentrent plusieurs problématiques socio-économiques. Selon l'observatoire régional de santé : « *Les inégalités sociales de santé n'opposent pas les plus riches aux plus précaires mais se retrouvent tout au long de l'échelle sociale. On parle de « gradient social de santé » : la plupart des indicateurs de santé se dégradent de manière continue en allant des catégories sociales les plus favorisées aux plus défavorisées.* ».

a. Commune de Clichy sous-bois



Clichy sous-Bois est une ville située à l'est de la Seine Saint Denis de près de **30 000** habitants¹. En 2018, on compte **21 228** habitants de Clichy-sous-Bois vivant dans un Quartier Prioritaire Ville (QPV)². L'association y intervient depuis 1995, et plus précisément sur les quartiers suivants :

- Haut Clichy : L'Aqueduc, Anatole France, les tours « Romain Rolland » et « Jean Moulin »
- Le Bas Clichy : Le chêne pointu A et B
- Les Bois du temple

L'équipe intervenant dans ce territoire se compose de 7 éducateurs spécialisés et 1 chef de service.

b. Chiffres clés Clichy-sous-Bois ³

- Taux de chômage : **21,1 %** (contre **12,4 %** en Ile de France)
- Taux de pauvreté : **43,0 %** (contre **15,3 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus sans diplôme : environ **52 %** (contre **24 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant atteint le Baccalauréat : environ **18 %** (comparable aux données en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant un diplôme de l'enseignement supérieur : environ **13 %** (contre **42 %** en Ile de France)
- Effectif de la population entre 11 et 24 ans : **6 541** soit **22,3 %** de la population de Clichy sous-bois
- Part des moins de 18 ans vivant dans un ménage pauvre : **37,1 %** (soit **3 295** jeunes)

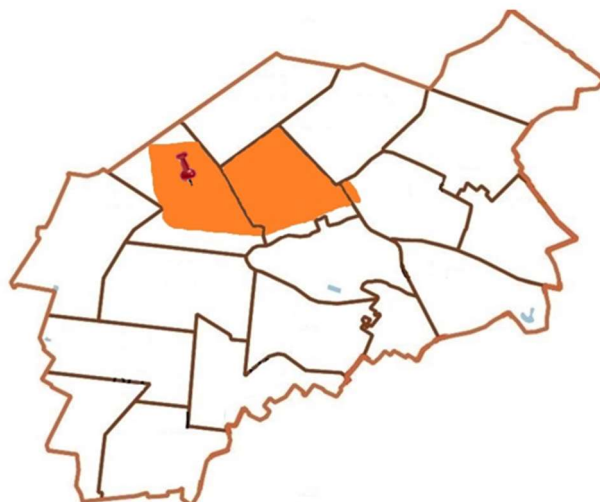
¹ Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023. 29 568 habitants en 2020

² Données sur la commune de Clichy-sous-bois du Système d'Information Géographique de la politique de la ville

³ Profils socio-sanitaires des communes :

<https://geoweb.iauidf.fr/ressources/cartoviz/sante/monographie/PDF/93014.pdf>

c. Commune de Montfermeil



Montfermeil est une ville de la Seine Saint Denis comptant **28 006** habitants⁴. En 2018, on dénombre **5 122** montfermeillois vivant dans un QPV. Arrimages y intervient depuis 1995. Les quartiers dans lesquels nous intervenons sont :

- Les Bosquets
- Lucien Noel

L'équipe intervenant dans ce territoire se compose de 4 éducateurs spécialisés et 1 chef de service.

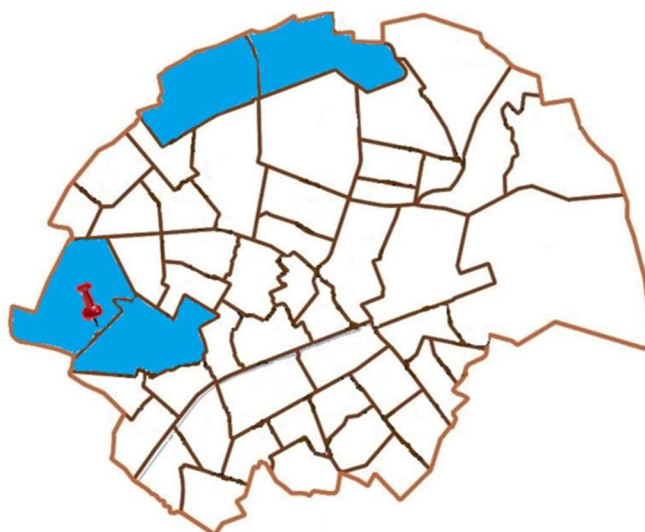
d. Chiffres clés Montfermeil⁵

- Taux de chômage : **13,5 %** (contre **12,4 %** en Ile de France)
- Taux de pauvreté : **24,0 %** (contre **15,3 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus sans diplôme : environ **35 %** (contre **24 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant atteint le Baccalauréat : environ **19 %** (comparable aux données en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant un diplôme de l'enseignement supérieur : environ **21 %** (contre **42 %** en Ile de France)
- Effectif de la population entre 11 et 24 ans : **5 315** soit **19,8 %** de la population de Montfermeil
- Part des moins de 18 ans vivant dans un ménage pauvre : **25,1 %** (soit **1 591** jeunes)

⁴ Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023. 28 006 habitants en 2020

⁵ <https://geoweb.iau-idf.fr/ressources/cartoviz/sante/monographie/PDF/93047.pdf>

e. Commune de Sevrans



Sevrans est une commune de la Seine Saint Denis comptant **51 778** habitants⁶. En 2018, on dénombre **23 618** habitants de Sevrans vivant dans un QPV. Les services y interviennent depuis 1995, plus précisément sur :

- Les Beaudottes
- Rougemont

L'équipe intervenant dans ce territoire se compose de 7 éducateurs spécialisés et 1 chef de service.

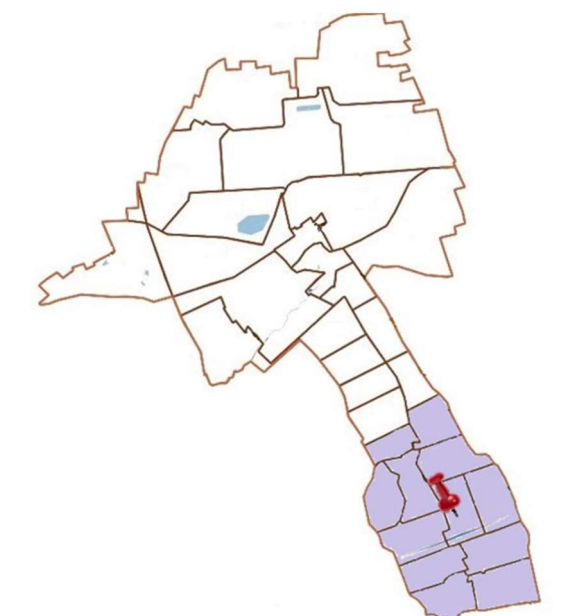
f. Chiffres clés Sevrans⁷

- Taux de chômage : **20,2 %** (contre **12,4 %** en Ile de France)
- Taux de pauvreté : **31,0 %** (contre **15,3 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus sans diplôme : environ **40 %** (contre **24 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant atteint le Baccalauréat : environ **19 %** (comparable aux données en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant un diplôme de l'enseignement supérieur : environ **20 %** (contre **42 %** en Ile de France)
- Effectif de la population entre 11 et 24 ans : **10 036** soit **19,7 %** de la population de Sevrans
- Part des moins de 18 ans vivant dans un ménage pauvre : **28,4 %** (soit **3 721** jeunes)

⁶ Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023. Données de 2020

⁷ <https://geoweb.iau-idf.fr/ressources/cartoviz/sante/monographie/PDF/93071.pdf>

g. Commune de Tremblay en France



Tremblay en France est une commune de la Seine Saint Denis comptant **36 477** habitants⁸. En 2018, on dénombre **7 244** Tremblaisiens vivant dans un QPV. L'association Arrimages intervient à Tremblay-en France depuis 2007. Plus précisément dans les quartiers :

- Centre-ville (qui concentre 35% de la population Tremblaysienne),
- Vert Galant.

L'équipe intervenant dans ce territoire se compose de 3 éducateurs spécialisés et 1 chef de service.

h. Chiffres clés Tremblay en France⁹

- Taux de chômage : **16,0 %** (contre **12,4 %** en Ile de France)
- Taux de pauvreté : **17,0 %** (contre **15,3 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus sans diplôme : environ **31 %** (contre **24 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant atteint le Baccalauréat : environ **21 %** (contre **19 %** en Ile de France)
- Part des 15ans et plus ayant un diplôme de l'enseignement supérieur : environ **22 %** (contre **42 %** en Ile de France)
- Effectif de la population entre 11 et 24 ans : **6 906** soit **19,1 %** de la population de Tremblay en France
- Part des moins de 18 ans vivant dans un ménage pauvre : **16,3 %** (soit **1 408** jeunes).

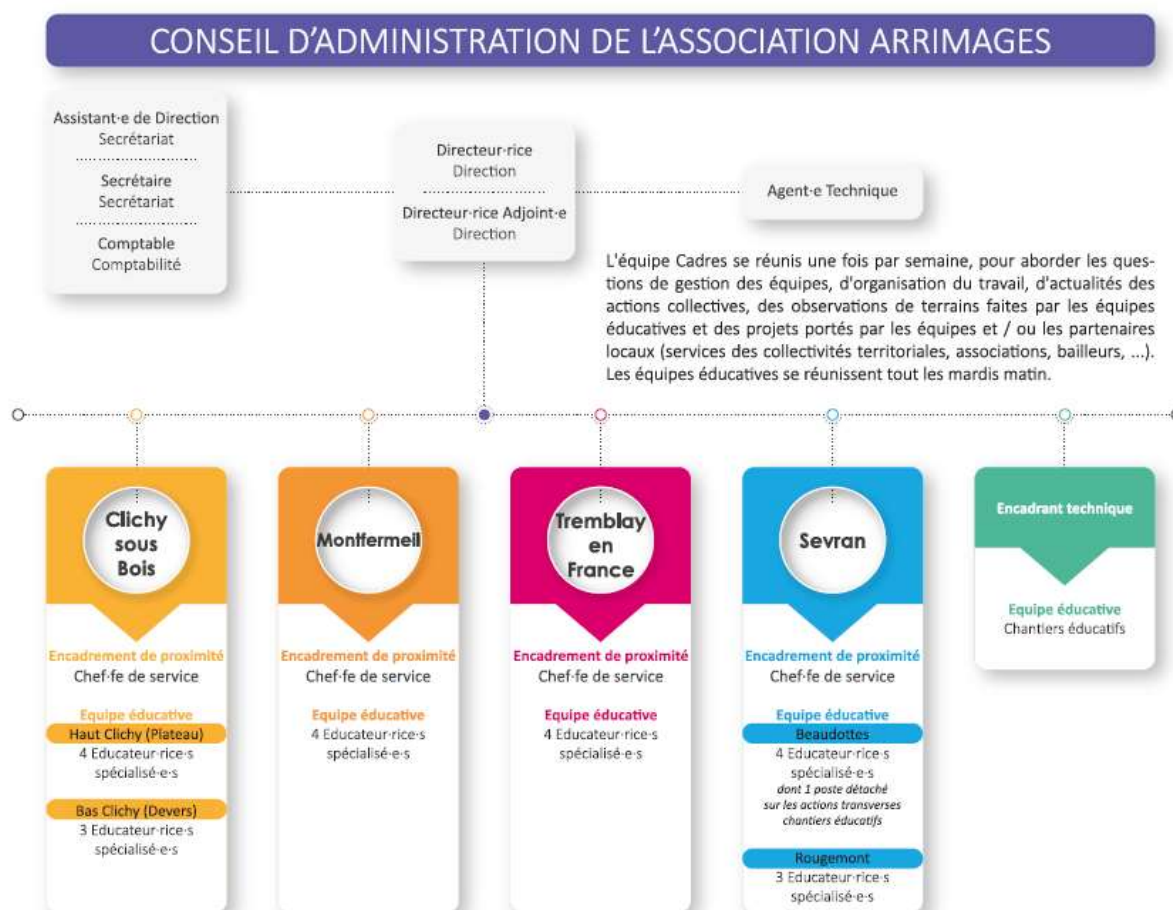
*

⁸ Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023. Données de 2020

⁹ <https://geoweb.iau-idf.fr/ressources/cartoviz/sante/monographie/PDF/93073.pdf>

Organisation des instances

I. Organigramme



II. Rôle de l'instance statutaire / décisionnaire

Le Conseil d'Administration nomme à la tête de l'association des professionnels, des cadres de direction, à qui il délègue son autorité et des pouvoirs concernant la gestion générale des activités et l'encadrement des personnels.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les projets et propositions des professionnels pour élaborer ses choix et définir ses orientations, en référence aux missions confiées par l'autorité publique et aux règles qui régissent le fonctionnement du secteur.

Les principales délégations sont :

- L'organisation et le fonctionnement ;
- Le montage de l'engagement budgétaire dans le cadre défini par l'autorité de tarification ;
- L'organisation des prises en charge, délégation de signature des contrats ;
- La sécurité des personnes et des biens ;

- La gestion et planification des ressources humaines pour assurer la qualité des actions ;
- Les relations avec les partenaires et la représentation de l'association auprès des organismes publics ou associatifs ;

Sous leurs responsabilités, les chefs de services assurent la coordination des équipes locales.

Relations entre le Directeur et le Président

Le Directeur informe régulièrement le Président et le conseil d'administration pour assurer un suivi précis des activités et l'état l'avancement de tous les dossiers.

L'Association et le personnel salarié

En référence aux principes fondamentaux de l'association, les professionnels sont appelés à coopérer pour la construction des éléments de projets des personnes prises en charge.

Par conséquent, chacun doit apporter sa contribution à la réalisation du travail quotidien, à l'évaluation des actions et à l'évolution du projet associatif quel que soit son statut.

Pour cela, il est nécessaire d'avoir un certain nombre de points communs :

- **Parler** le même langage ;
- **Évaluer** pour évoluer ;
- **Valoriser** le capital des compétences ;
- **Échanger** les pratiques professionnelles ;
- **Continuer** à apprendre.

Si l'Association est responsable du projet, elle a en commun avec l'ensemble du personnel, le devoir et la volonté de dessiner et mettre en œuvre le cadre garantissant une loyauté réciproque.

III. La formalisation du travail

a. Les réunions cadres

Pour relire les missions et les contenus de travail confiés qui permettent aux équipes d'effectuer elles-mêmes ce qu'elles doivent faire, nous avons besoin de séquences d'organisation et de réflexions.

L'organisation des réunions de travail hebdomadaires d'abord et mensuelles ensuite permettent de partager les idées en présence, de formuler des hypothèses, et d'en tirer concrètement un mode d'action collectif.

Toujours suivant le même rythme, avec les mêmes personnes. Nous avons deux formes de réunions avec les cadres. Ces deux réunions permettent d'organiser et suivre le travail en cours (le suivi quotidien) et celui à venir (le projet, les actions à venir) :

- Les réunions hebdomadaires, avec l'ensemble des cadres,
- Les réunions mensuelles, avec chacun d'entre eux.

Chacune d'entre elles répond à des objets différents :

- Les réunions hebdomadaires ont vocation à rassembler « l'équipe cadre » autour de sujets qui concernent la gestion de l'établissement, comme la gestion d'équipe, et de mettre en commun la gestion des ateliers, des projets et des ressources pour permettre la mise en œuvre de la logistique et des moyens.

Lors des réunions de l'équipe cadres, qui se déroulent tous les lundis après-midi de 14h00 à 16h30, nous abordons une succession de points de travail liés à quatre grandes thématiques :

- La vie de l'établissement,
- Gestion / Organisation du travail,
- Actions collectives,
- Partenariat.

Les contributeurs à ce temps de travail ont la possibilité d'ajouter « un point d'échange » suivant les préoccupations en présence. De cette façon, ce ne sont pas uniquement les questions de la structure organisatrice qui sont abordées mais aussi celles de ceux qui les mettent en œuvre.

Ces réunions hebdomadaires permettent une mise en commun à partir d'un ordre du jour pré établi.

Cette démarche permet de construire une forme de cohérence dans l'intervention, car en formalisant les pratiques professionnelles et en partageant les modalités de réponses, cela permet de créer une dynamique de groupe partagée.

Ces réunions sont appuyées à l'aide des rendez-vous individuels mensuels qui permettent d'approfondir davantage les discussions avec les cadres fonctionnels.

En effet, ces réunions hebdomadaires du lundi après-midi ne permettent pas dans leur format (14h00 > 16h30) de laisser toute la place à chacun dans la présentation des préoccupations en cours.

Pour des questions de dynamique de groupe et de respect des capacités d'attention respectives, nous limitons volontairement les temps d'échanges sous formes de séquences de travail. En allant à l'essentiel et en faisant circuler la parole, chacun des participants a la possibilité de s'exprimer.

- Les réunions mensuelles, permettent d'aller au fond de sujets comme : les difficultés rencontrées par les populations sur des géographies précises et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre, les relations à approfondir avec les territoires, les questions RH internes des équipes, les projets à venir et leurs objectifs poursuivis.

Lors des rendez-vous individuels, qui se tiennent tous les mois, nous abordons les mêmes questions reformulées sous un autre angle dans un rapport resserré.

« Les ateliers, les projets ; l'organisation du service, la gestion RH ; Les suivis complexes de jeunes ; la relation avec le territoire et les partenaires ».

Les questions posées permettent de donner des dimensions différentes au travail, celui-ci n'étant pas uniforme.

Il s'agit de 4 dimensions :

- **L'analyse de territoires et l'organisation des partenariats**

Cette dimension du travail permet de comprendre les logiques sociales qui animent une géographie, d'y trouver sa place et de formuler des axes d'intervention pour chercher à remédier aux difficultés en présence.

En effet, nos observations de terrains nous permettent d'affirmer qu'à une carte physique géographique donnée, se superpose une carte des représentations sociales sur laquelle se calquent des problématiques et des pratiques d'acteurs (des individus ou des institutions).

De plus, ce jeu spatial opéré par les comportement conscients ou inconscients est renforcé par l'organisation des politiques publiques, des jeux de ségrégation urbaines et sociales, de la gentrification ou encore du syndrome « NIMBY »¹⁰.

Expliquons-nous.

Le travail social s'exerce dans un environnement donné. Ici une géographie particulière, c'est-à-dire les quartiers populaires, avec des individus qui y évoluent.

Le diagnostic, c'est-à-dire, la construction d'une analyse à partir de la récolte de données observables (le réel) et comparées (les données produites par des organisations) permet de se représenter un modèle type que l'on peut analyser sous des angles différents comme : le nombre de populations, leur genre, leurs âges, les difficultés sociales, rapport à l'emploi, analyse de l'habitat, les niveaux de formation, ...

Les chefs de service doivent construire (sur un canevas proposé à l'avance qu'il est possible d'enrichir à partir de particularités locales) une analyse du territoire.

Celle-ci repose sur des indicateurs, ceux qui nous sont proposés par le SIG des services sociaux du département de la Seine Saint Denis, l'INSEE, et autres.

La démarche est balisée.

Cela leur permet de se représenter avec des données quantitatives une image de leur lieu d'intervention. De la comprendre pour y agir et la partager avec d'autres pour mesurer les évolutions en cours.

¹⁰ NIMBY, pour « Not in my backyard ». Cfr. Quotidien LIBERATION, édition du 26 décembre 2002 https://www.liberation.fr/evenement/2002/12/26/la-france-cede-au-syndrome-nimby_425775/

- **Organisation du travail liée au service concerné**

Cette dimension du travail permet de faire le point de situation sur deux niveaux du quotidien du travail.

D'abord les situation RH des salariés. Un chef de service lambda exerce des fonctions d'encadrement d'une équipe, aussi petite soit-elle.

Dans cette situation, il doit être au clair sur des éléments de gestion du travail, en prenant appui sur la réglementation, la jurisprudence, les éléments existants à l'intérieur de l'organisation de travail (règlement intérieur, document unique, ...).

Les présents, les absents, les causes de l'absence, le traitement administratif réservé... L'objectif étant de créer une culture commune et des réflexes partagés.

Puis la participation, à l'élaboration des outils de travail (fiche de liaison, plannings horaires, référentiels de pratiques professionnelles, document unique d'évaluation des risques professionnels).

- **Les actions particulières auprès des personnes accompagnées**

Cette dimension du travail permet de cadrer l'action des équipes avec les difficultés liées aux territoires, leurs ressources, aux difficultés exprimées par les populations et à la raison d'être de l'employeur, celle dans laquelle les travailleurs sociaux se retrouvent à priori.

Expliquons-nous. Les travailleurs sociaux œuvrent à partir des problématiques exprimées par les habitants des quartiers avec lesquels ils sont en contact réguliers.

Ils facilitent l'expression de la parole pour que les personnes comprennent que les leviers avec lesquels ils peuvent agir, ils les possèdent en eux. Il s'agit de les révéler.

- **Les actions en cours, les projets à venir**

Nous comprendrons ici qu'il s'agit de mettre en perspective les travaux de terrain réalisés avec les équipes et d'apporter des éléments de réponses aux difficultés posées pour faciliter la mise en œuvre du travail de prise en charge. La planification et l'organisation étant une des clés pour agir sereinement.

Les actions proposées sont revues pour assurer leurs cohérences et les projets sont étudiés pour permettre leur mise en œuvre et / ou leur aménagement avant toute réponse définitive en termes de gestion des moyens et d'organisation logistique.

b. Les réunions hebdomadaires avec les équipes

L'expertise des professionnels de terrain est sollicitée.

Les réunions de synthèse hebdomadaires, le mardi matin, permettent d'aborder des clés d'organisation et partager les points de difficulté dans les situations de prise en charge des jeunes au quotidien.

Elles permettent aussi de mettre en perspectives les situations au regard de la vie des quartiers (impact de la vie locale sur la vie des populations).

Ces groupes de travail viennent nourrir la réflexion commune. Cette modalité participative favorise de surcroît l'implication des équipes et génère un certain dynamisme.

Les équipes éducatives dont les cheffes / chefs de service font partie sont les garants de la mise en œuvre d'espaces de référence (individuels et collectifs) pour chaque enfant accompagné.

Pour l'essentiel, au cours de ces travaux, les équipes doivent penser les moyens de compensation des difficultés sociales dans la perspective du développement de l'autonomie, de la socialisation, de la citoyenneté de l'enfant en s'appuyant sur ses points forts, en étayant ses difficultés, pour lui permettre de s'épanouir et de développer ses capacités.

Elles garantissent l'inscription de l'enfant dans son environnement de vie à travers l'accès au droit commun.

c. Les réunions institutionnelles

Plus ponctuellement, des réunions extra ordinaires dites « institutionnelles » sont proposées en fonction de l'actualité des services, des questions posées par l'actualité sociale ou bien encore les ouvertures et fins de cycle des travaux de l'association.

d. L'analyse des pratiques professionnelles

Suivant un planning semestriel ou annuel, les équipes rencontrent un professionnel de l'accompagnement dit « analyse de pratiques » une fois par mois. Ce temps se déroule au siège de l'établissement. Il permet d'aborder des questions de prise en charge des jeunes.



Méthodologie d'intervention Arrimages



I. L'évaluation : le cœur de notre métier

La première étape pour l'éducateur consiste à évaluer. Il doit être capable d'identifier des indicateurs liés à l'état général de santé physique ou psychique de la personne, sa situation sociale et économique, etc ...

Cette évaluation est nécessaire au repérage des difficultés des personnes. En effet quand certaines auront la capacité d'exprimer leurs problématiques, d'autres nécessiteront un accompagnement pour articuler celles-ci.

L'évaluation est également essentielle à la construction des circuits à emprunter lors du travail de rue, pour repérer les groupes notamment et éviter les situations de danger.

Nous définissons l'évaluation comme :

- **Observer** : l'observation du comportement, des conditions de vie, la manière de se déplacer, de s'exprimer...
- **Diagnostiquer** : prendre tous les éléments en compte dans l'analyse de la situation comme le contexte (un jeune seul n'agira pas de la même manière s'il est en groupe), la géographie (un jeune rencontré dans son quartier n'agira pas de la même manière s'il est sur le chemin de l'école) ;
- **Identifier** : identification des besoins, des difficultés ;
- **Comparer** : discrimination par rapport à notre référentiel métier.

Nous utilisons les deux formes d'évaluation existante à savoir l'évaluation qualitative et l'évaluation quantitative.

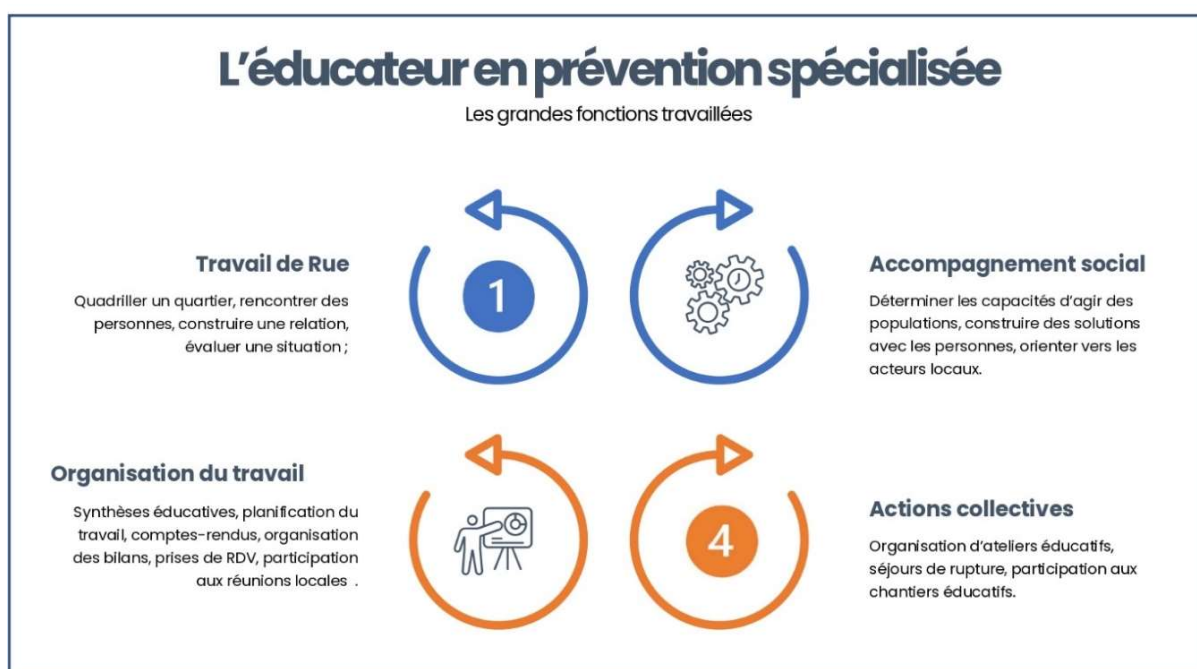
Toutes les données relevées lors de ces évaluations sont retravaillées en équipe lors des réunions hebdomadaires.

Notre capacité d'analyse doit nous permettre de faire la différence sur nos territoires et d'être reconnus en tant qu'acteurs des questions de protection de l'enfance.

II. Les pratiques professionnelles

Le métier d'éducateur en prévention spécialisée nécessite la mise en œuvre d'activités professionnelles importantes pour la prise en charge des populations. Elles sont à mettre en œuvre, l'une n'étant pas exclusive des autres.

Arrimages s'est doté d'un référentiel de pratiques incontournable pour qui souhaite exercer ce métier dans notre institution (vous le découvrirez dans les pages qui suivent).



Ce schéma souhaite récapituler les grandes fonctions de l'éducateur LAMBDA en prévention spécialisée. Il sera forcément sommaire pour quelques-uns lorsqu'il sera idéal de compréhension pour d'autres. Pour rappel, les activités se suivent et n'agissent pas forcément dans un ordre chronologique absolu.

Pour autant, tout commence dans la rue, Arrimages dirige des équipes d'éducateurs de rue.

a. La Présence Sociale de proximité, le travail de rue dans les espaces investis par les jeunes

La présence sociale est "le temps d'immersion" (présence régulière et continue) des éducateurs et éducatrices dans l'environnement des jeunes et des familles (espaces publics, d'accueil et privés). Ce temps de travail permet :

- D'aller à la rencontre des populations (enfants adolescents, jeunes adultes, familles) et d'amorcer avec elles une relation en particulier celles qui ne savent plus exprimer une demande d'aide.
- De comprendre l'appropriation que se font les populations des espaces de vie, leurs déplacements et leurs habitudes.
- De tisser et de maintenir un lien social avec ces populations.
- D'observer et d'évaluer les besoins, les potentialités et les difficultés des populations.

C'est un invariant des équipes de prévention. Il représente près de 15 heures hebdomadaires.

Les plannings horaires du personnel sont adaptés aux priorités définies pour la présence sociale et si des besoins se font ressentir en soirée, les week-ends, selon les périodes de l'année. Cela dans la limite du volume horaire global défini par la réglementation du travail.

Le plus souvent possible, ce travail doit s'effectuer en binôme pour enrichir les observations et faciliter les contacts, mais aussi pour des raisons de sécurité.

La présence sociale s'inscrit sur du long terme. Elle nécessite pour sa réussite, continuité et régularité des interventions.

C'est à partir de ces différents éléments que les équipes définissent les priorités, les modes d'interventions et les projets appropriés.

Les modalités de la présence sociale varient selon les spécificités de l'environnement, l'ancienneté de l'implantation des équipes, leur importance et leur configuration humaine.

Mise en œuvre :

- Travail de rue sur les lieux d'interventions ciblés : lieux de regroupement des jeunes, selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés, fixés à l'avance ou circonstanciés,
- Présence régulière ou circonstancielle au sein des structures partenaires travaillant avec les publics visés (centres sociaux, missions locales, services jeunesse, associations...),
- Présence ponctuelle aux manifestations et actions organisées sur le territoire en cohérence avec le travail partenarial,
- Accueil dans un local avec rendez-vous, ou au sein d'autres structures sous forme de présence éducative sur des créneaux horaires identifiés.

Lors de la phase d'accueil pour la prise en charge, qui n'est plus la simple situation de rencontre dans le quartier, les équipes rencontrent l'enfant et ses responsables légaux, ou le jeune adulte sans ses parents.

Il s'agit, dans ce premier temps de rencontre, de faire plus ample connaissance, présenter et expliquer le fonctionnement de notre association (son cadre légal, ses possibilités, ses limites).

Il faut aussi recueillir les attentes de la personne et de ses responsables légaux ; renseigner divers documents administratifs permettant de constituer le dossier de la personne et la construction du projet personnalisé.

La prise en charge globale est le résultat d'une réflexion d'équipe qui englobe la dimension pédagogique et éducative en lien avec les familles. Elle est différente pour chaque enfant, elle prend appui sur la fiche de liaison.

b. Les Accompagnements Éducatifs Individuels

L'accompagnement social des personnes avec les partenaires est une activité qui mobilise de façon importante les équipes.

C'est avant tout un lien établi entre une personne et un éducateur. Ce lien résulte de l'aboutissement d'un long travail de mise en confiance, souvent tissé lors de la présence sociale. Cette relation régulière et de proximité permet d'accompagner la personne dans ses démarches. Cet accompagnement est un moment privilégié basé sur l'écoute, la confiance, la confidentialité, la valorisation de la personne, la construction de son projet personnel.

Il a pour dessein de susciter une dynamique, de permettre de conscientiser ses expériences, de questionner ses choix, d'analyser et de comprendre ses propres responsabilités, de faire émerger une place de sujet.

c. Les Activités Éducatives Collectives

La pratique quotidienne de présence sociale ainsi que notre inscription dans le réseau partenarial (formel et informel) nous amènent régulièrement à mettre en place des activités éducatives collectives, **en direction des jeunes et des parents**. Certains jeunes, en errance institutionnelle et en souffrance sociale, refusent, pour plusieurs raisons (méfiance vis à vis des travailleurs sociaux, crainte de la manipulation, peur de l'engagement personnel, perception confuse des rôles de chacun) de s'inscrire directement dans un accompagnement éducatif individuel.

Afin d'établir la relation dans un contexte, ressenti comme moins persécutant pour les jeunes, les équipes animent régulièrement tout au long de l'année :

- Des sorties (loisirs, culture, sport)
- **Des séjours éducatifs en Province, avec des thématiques qui les intéressent.**
- Des ateliers hebdomadaires (soutien scolaire, théâtre, ...)
- **Des chantiers éducatifs sur site** (réalisés sur les lieux d'habitation ils concourent à l'amélioration des espaces de vie et transforment le regard des habitants vis à vis de ces jeunes), **ou en province** (ils contribuent à la découverte d'autres pratiques professionnelles, d'autres modes de vie).

En règle générale toutes ces actions sont coanimées avec des partenaires :

- Établissements scolaires et associations de quartier en ce qui concerne le soutien scolaire.
- Régie de quartier, Mission locale, M.O.U.S et municipalités en ce qui concerne les chantiers éducatifs.
- Mission locale, services sociaux départementaux, services jeunesse municipaux pour certains séjours.
- Centres sociaux et services municipaux de la jeunesse, associations de quartier pour les sorties ponctuelles.

d. Les Actions Collectives Solidaires et de Développement Local

L'action sur le milieu est une des dimensions de la Prévention Spécialisée à laquelle l'association est particulièrement attachée.

Le but étant de faire émerger des collectifs (jeunes, parents...), des réseaux dans lesquels les personnes peuvent s'inscrire, y prendre des responsabilités, développer leurs compétences.

Ce type de projet favorise les rencontres intergénérationnelles, les échanges de savoirs, les solidarités de voisinage. Il cherche à combattre le sentiment de solitude, l'isolement et la réalité de l'exclusion d'une partie de la population.

Ces actions lient à la fois un travail de réseau, avec les partenaires dans la complémentarité des missions et un objectif : la participation citoyenne des habitants.

Le projet appelle la négociation et implique des engagements réciproques.

Il fait l'objet d'une évaluation entre les différents acteurs du projet pour permettre l'adaptation des objectifs et des pratiques tenant compte de l'évolution.

Dans le cadre de ses missions de service public, **Arrimages** :

- Affirme sa volonté d'être une association reconnue comme véritable partenaire des politiques sociales,
- Accepte de développer ses services à la demande du bureau de prévention,
- Est à l'écoute des problématiques de territoires pour participer en complémentarité à la résolution des problèmes sociaux des habitants,
- Garantit la neutralité politique, syndicale, religieuse et respecte les principes de la laïcité.

III. Le projet éducatif individualisé

La logique de ce processus s'inscrit dans un cycle permanent d'Observation, de Synthèse, de mise en œuvre et d'évaluation qui prend forme dans la fiche de liaison.

Ceci constitue ainsi la trame du projet éducatif individualisé personnalisé (P. E. I) basé sur des objectifs/moyens. Les équipes accompagnent le « faire avec » et évitent le « faire à la place » qui n'est pas une solution à terme.

Le P. E. I de l'enfant s'organise à partir de ses besoins. Les objectifs ainsi fixés se réalisent avec les moyens dont dispose chaque service.

Il est différent pour chaque enfant et doit être adapté aux questions soulevées pour chaque situation.

Le Projet Educatif Individualisé s'opère en plusieurs étapes :

Une première étape dite de processus d'analyse et d'évaluation, comprend :

- Le recueil des informations nécessaires à son élaboration,
- L'identification des désirs de l'utilisateur et de son représentant légal,
- L'identification des capacités et des besoins prioritaires.

L'étape 2 correspond au processus de programmation, c'est :

- La formulation des buts et des objectifs opérationnels (court, moyen et long terme),
- L'élaboration du programme d'attribution des responsabilités en lien avec l'équipe,
- Et la mise en œuvre du projet.

L'étape 3 entre dans un processus d'évaluation et de régulation par :

- Une vérification de l'adéquation des actions entreprises avec les buts fixés,
- L'évaluation des résultats obtenus avec une régulation nécessaire à la poursuite du projet.

IV. Les outils du quotidien

Les fiches de liaison

Les fiches de liaison constituent un moyen de consigner par écrits les observations ainsi que les suites à donner. En tant qu'acteur de la protection de l'enfance, nous informons systématiquement les jeunes, les familles de la réalisation de la fiche de liaison et du caractère confidentiel de celle-ci. Les jeunes y ont un droit d'accès.

Les jeunes basculent de la catégorie « Jeune connu » à « jeune suivi » dès lors qu'un entretien sérieux et cadré est organisé.

Celui-ci donne lieu à la rédaction d'une fiche de liaison pour fixer la prise en charge.

Les entretiens

La rencontre au local (ou dans un autre lieu) des jeunes ou des parents permet de détailler les éléments d'observation. L'écoute active et la reformulation sont des éléments clés à la conduite de ces entretiens. A l'issue de l'entretien, les éducateurs font des propositions et un autre rendez-vous de suivi est posé. Ces entretiens peuvent avoir lieu dans le local mais également dans un lieu moins formel (chez un partenaire, dans un café...).

Les réunions d'équipe

Les réunions d'équipes sont primordiales à la fois pour partager les informations permettant aux membres de l'équipe de prendre le relais si nécessaire. C'est aussi l'opportunité d'avoir une perspective plus large des différentes situations et réfléchir collectivement à l'accompagnement proposé.

Les partenaires

Nos partenaires sont indispensables à notre travail. Ils nous permettent d'être source de proposition pour les jeunes tout en nous offrant un autre regard sur les situations. Parmi nos partenaires privilégiés, on compte :

- L'éducation nationale,
- La mission locale et les partenaires territoriaux de l'insertion,
- Les villes et leurs différentes infrastructures culturelles, sportives, administratives,
- Toutes associations/ dispositifs dédiés à l'accompagnement des jeunes.

L'information préoccupante

Arrimages est un acteur de la protection de l'enfance, la direction peut être amenée à rédiger ou accompagner la rédaction d'une information préoccupante pour des situations qui le nécessitent. Cela fait l'objet d'un accompagnement des familles et d'une mise en relation avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du 93 (CRIP).

Grille à finalité diagnostique

La grille à finalité diagnostique est un outil qui permet aux éducateurs de :

- Comprendre les éléments à observer sur le territoire notamment pour les nouveaux arrivants éducateurs
- Faire un état des lieux à un instant T
- Formaliser les observations du territoire et pouvoir les comparer dans le temps et dans l'espace
- Interroger la pertinence des circuits empruntés

Plusieurs items sont repris comme l'entretien des habitats, l'environnement de l'habitat, les services publics ou structures associatives présentes (en précisant les missions et les horaires) et les typologies des personnes rencontrées aux différentes heures.

V. Le référentiel de pratiques

En 2017, l'association Arrimages a mis en oeuvre un référentiel de pratiques pour harmoniser les actes professionnels des équipes et améliorer la qualité des accompagnements réalisés. C'est un outil voué à évoluer en fonction de l'actualité juridique et des besoins du public accompagné. Le référentiel de pratiques est le fruit d'une réflexion collective, co-construit avec l'ensemble des équipes entre 2017 et 2020.

Six thématiques ont été abordées :

1. Présence sociale
2. Accompagnement éducatif
3. Chantier éducatif
4. Action collective
5. Séjour éducatif
6. Information préoccupante / signalement

a. Présence sociale

Thème 1 - LA PRESENCE SOCIALE
DEFINITION ELABOREE EN EQUIPE TRANSVERSALE
<p>La présence sociale consiste en une démarche proactive, propre à la prévention spécialisée visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aller au-devant des personnes dans la rue - Prévenir le risque de marginalisation des jeunes âgés de 11 à 21 ans - A rompre leur isolement et la rupture avec leur environnement - A lutter contre les exclusions <p>Elle consiste à circuler dans la rue, surtout dans les espaces fréquentés par les jeunes. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être visible, reconnu et identifié en tant qu'éducateur par les jeunes et les partenaires. - S'inscrire dans une dynamique d'« aller vers » pour initier la rencontre - Créer du lien avec le jeune, avec ses pairs, sa famille, les partenaires locaux, les commerçants... <p>Les principaux objectifs des présences sociales se déclinent en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observer le territoire et les espaces de vie des jeunes, les temps forts de la vie du quartier - Tisser des liens en instaurant un dialogue pour créer un climat de confiance - Engager une relation éducative à partir d'un contexte principalement collectif (groupe de pairs)
Références de pratiques
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Finalités poursuivies</u> : <ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagner dans les démarches vers une : <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de scolarité, Insertion, Formation, Hébergement 2) Tendre vers un processus d'autonomie et de socialisation : 3) Favoriser l'accès aux droits : <ul style="list-style-type: none"> - Santé, Justice, Citoyenneté, Cultures et loisirs 4) Médiatiser le lien avec les dispositifs de droit commun, pour inscrire le jeune dans un tissu social • <u>Modalités de mise en œuvre</u> : <p>Les présences sociales s'organisent en binôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De manière régulière avec une fréquence de 2 à 3 fois par semaine - De manière organisée ou spontanée, selon les temps forts sur le quartier <p>L'éducateur adapte avec pertinence ses horaires et un itinéraire prédéfini, en fonction des lieux de regroupement des jeunes et en tenant compte des questions d'urbanisme et des saisons.</p> <p>Ces temps de PS sont indispensables et laissent place à la mise en œuvre d'accompagnements ponctuels ou réguliers à partir de la demande formulée par les jeunes. Ils peuvent aussi être assurés en présence d'un partenaire local, ce mode d'intervention ayant été convenu et organisé en amont.</p> • <u>Moyens - Outils</u> : <p>Pour découvrir le territoire, l'éducateur renseigne la grille à finalité diagnostique. Il adopte une posture où il incarne une identité professionnelle en référence au projet de l'établissement. Il représente un établissement social missionné par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la Protection de l'Enfance. Par conséquent, le professionnel adapte son discours, sa gestuelle, son attitude et sa tenue. La mise en œuvre effective de l'accompagnement permet de renseigner la fiche de liaison, en réunion de synthèse.</p>

b. L'accompagnement éducatif

Thème 2 - L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
DEFINITION ELABOREE EN EQUIPE TRANSVERSALE
<p>L'accompagnement éducatif est une démarche individualisée de proximité qui consiste à rendre le jeune « acteur » de son projet et de sa vie. C'est un processus d'aide au cheminement du jeune dans sa globalité, tout en respectant son rythme. La création de liens et l'établissement d'une relation de confiance favorise la mise en mouvement du jeune. Il vise l'amélioration de ses conditions sociales et d'existence.</p>
Références de pratiques
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Finalités poursuivies</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir le risque de marginalisation des Jeunes - Les rapprocher des dispositifs de droits communs - Viser l'autonomie du Jeune - Créer des passerelles entre le Jeune et la Société - Inscrire l'accompagnement dans une dynamique partenariale pour faire lien • <u>Modalités de mise en œuvre</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger une demande initiale (loisirs, chantiers, démarches insertions...). - Faire prendre conscience aux jeunes de ses capacités et/ou de ses freins. - Établir un diagnostic socio-éducatif (bilan...) avec le jeune, dans le cadre d'une rencontre individuelle, en y associant les parents s'il s'agit d'un mineur. - Lui proposer un soutien ou un accompagnement pour l'aider à construire son projet. - Engager des démarches avec lui, afin qu'il puisse réaliser ou faire évoluer son projet. - En cas de situation de danger, alerter le Responsable d'équipe et/ou la Direction. <p>La mise en œuvre de l'accompagnement éducatif doit être une démarche faisant l'objet d'une réflexion en équipe. C'est le service qui est garant de cet accompagnement. La situation du jeune ne doit pas reposer sur les épaules de l'éducateur, mais supportée par l'ensemble de l'équipe. Chaque situation doit ainsi faire l'objet d'une synthèse. C'est d'ailleurs à cette occasion que la fiche de liaison est renseignée. Elle doit être validée par le Responsable d'Équipe, qui sert de repère pour l'éducateur référent et pour l'équipe. Un accompagnement est supposé régulier à partir de 3 rencontres honorées par le jeune (voir méthodologie du Conseil Départemental).</p> • <u>Moyens</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Les entretiens individuels dont les premiers sont assurés en binôme - Les actions collectives (sorties, séjours, chantier éducatifs) - Les présences sociales - Les réunions d'équipe, les réunions partenariales, les RPP... - Le groupe d'analyse des pratiques • <u>Outils</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations parentales pour les mineurs - Fiches de liaison - Les notes de situation (pour alerter en cas de danger)

c. Le chantier éducatif

Thème 3 – LES CHANTIERS
DEFINITION ELABOREE EN EQUIPE TRANSVERSALE
<p>Le chantier éducatif s’inscrit dans un cadrage juridique (Charte nationale destinée aux clubs de prévention spécialisée). C’est un outil destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, scolarisés ou en démarche d’insertion professionnelle.</p> <p>Dans une démarche globale de prévention, cette action collective a pour but d’évaluer l’employabilité du jeune à travers son engagement dans une activité de production valorisante. Il s’agit d’une contractualisation entre le jeune, Arrimages et les entreprises intermédiaires.</p> <p>Le chantier éducatif s’articule autour d’un partenariat privilégié (Mission Locale, bailleur...), qui permet de créer des passerelles dans l’accompagnement éducatif mis en œuvre.</p> <p>Le chantier pédagogique concerne des mineurs âgés de moins de 16 ans, positionnés dans le cadre de l’amélioration du cadre de vie visant à réduire les incivilités et les dégradations sur les lieux d’habitation.</p> <p>Ce type de chantier ne fait pas l’objet de rémunération individuelle.</p>
Références de pratiques
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Finalités poursuivies</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Confronter le jeune au « principe de réalité » en l’inscrivant dans une première expérience de travail - Renforcer le lien avec le jeune dans un contexte de mise au travail - Explorer les besoins derrière la demande de mise au travail - Evaluer les compétences psychosociales du jeune (savoir-être et savoir-faire) • <u>Modalités de mise en œuvre</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner la fiche de liaison avec des axes de travail adaptés à chaque situation - Vérifier au préalable les inscriptions dans les dispositifs de droit commun (Mission Locale, Pôle Emploi, ...) - Déterminer des perspectives de travail partagées - Réunions « pré-chantiers » en groupe • <u>Moyens</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement vers l’ouverture des droits (Carte Nationale d’identité, Numéro Sécurité Sociale, RIB nominatif...) - Accompagnement du groupe de jeunes vers la CPAM pour la visite médicale en amont du chantier (prévoir un délai large) • <u>Outils</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Grille évaluative à renseigner pour faire le bilan du chantier

d. L'action collective

Thème 4 – LES ACTIONS COLLECTIVES / SORTIES
DEFINITION ELABOREE EN EQUIPE TRANSVERSALE
<p>L'action collective relève d'un support de médiation visant à créer une accroche ou à consolider la relation éducative. Le professionnel est amené à observer la dynamique de groupe, tout en restant disponible et à l'écoute de chaque jeune. L'action collective est un outil de mise en mouvement du groupe, un moyen stratégique d'approche du public favorisant la relation de confiance.</p> <p>Chaque action collective ponctuelle fera l'objet de la signature d'une autorisation parentale. S'il s'agit d'une action s'inscrivant dans la durée de manière régulière, celle-ci doit faire l'objet d'une demande unique conforme à un projet précis sur une durée déterminée.</p>
Références de pratiques
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Finalités poursuivies</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sortir de l'environnement habituel (quartier) - Favoriser l'expression des jeunes - Explorer une demande, articuler la demande - Détecter, identifier d'éventuelles problématiques • <u>Modalités de mise en œuvre</u> : <p>L'action collective s'élabore en réunion d'équipe afin de déterminer la constitution du groupe et l'objectif de l'action. Un projet écrit avec un budget prévisionnel est à remettre.</p> <p>La participation des jeunes relève d'un engagement à honorer l'action :</p> <p>Règle commune à chaque équipe : 1/3 du budget global de l'activité Exemple d'activité : 650 € pour 7 Jeunes + 2 professionnels $650 / 3 = 216$ € (montant total de la participation à récupérer) Soit $216 / 7 = 30$ € par jeune environ.</p> <p>Des chèques de caution sont à demander avant l'activité / la sortie. Après l'action, le responsable légal est tenu d'être présent sur le lieu et l'horaire de retour préalablement fixés (confirmation téléphonique 30mn à 1h avant). Si le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul et en cas d'absence du responsable légal et/ou de la personne de confiance, l'éducateur contacte le chef de service de permanence. Celui-ci décidera des suites à donner.</p> • <u>Moyens</u> : <p>La logistique des services de l'association servira de supports aux projets validés (budget prévisionnel, véhicules de service, ressources humaines...).</p> • <u>Outils</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Signature de l'autorisation parentale (pour les mineurs) - Engagement / Charte de bonne conduite (majeurs) + personne à prévenir - Fiche sanitaire à renseigner - Trousse de secours

e. Séjour éducatif

Thème 5 – Séjours éducatifs
DEFINITION ELABOREE EN EQUIPE TRANSVERSALE
<p>Un séjour éducatif est une des actions éducatives mise en œuvre en direction de notre public cible, pour affiner ou amorcer un accompagnement éducatif.</p> <p>Le séjour éducatif fait l'objet au préalable, d'un projet écrit répondant ainsi à des objectifs collectifs et des objectifs individuels formulés par l'équipe pour chaque jeune. Le projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel et des participations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Finalités poursuivies</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rupture avec le quartier / découverte d'un autre environnement - Partage de la vie quotidienne - Autonomie, temps de repères éducatifs - « Empreinte » et souvenirs dans le quartier • <u>Modalités de mise en œuvre</u> : <p>Le projet est élaboré en équipe éducative (fiche projet renseignée) et soumis à validation, selon le calendrier. Des devis sont élaborés en amont pour évaluer le coût global du projet. Les réservations peuvent être engagées, après validation de la Direction. Un suivi rigoureux des réservations doit être réalisé par l'équipe éducative.</p> <p>La participation des jeunes relève d'un engagement à honorer le séjour éducatif. Le montant des participations se calcule sur la base du tiers du budget global. Ce montant est plafonné à 100€/jeune. Des chèques de caution sont à demander avant le séjour, en cas de dégradation des biens.</p> <p>Une réunion d'informations est mise en place avec les jeunes et leurs parents. Les procédures administratives sont accomplies antérieurement pour concrétiser le projet auprès des jeunes et de leurs familles. Un bilan au retour du séjour dans un délai satisfaisant doit être mis en œuvre auprès des jeunes et des familles (pour restituer les chèques de caution, par exemple)</p> • <u>Moyens</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Logistiques : à évaluer selon la pertinence et le coût du transport - Humains : au moins 2 professionnels pour un groupe de 7 jeunes - Opérationnels : mise à disposition de véhicules - Financiers : Budget prévisionnel accompagné des participations reçues • <u>Outils</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche projet (objectifs collectifs et individuels à formuler) - Autorisation parentale - Décharge de responsabilité - Fiche sanitaire - Justificatif du « test anti-panique » à présenter, en cas d'activités aquatiques

f. Information préoccupante / signalement – Note de situation

Thème 6 – L'INFORMATION PREOCCUPANTE / LE SIGNALEMENT
DEFINITION ELABOREE EN EQUIPE TRANSVERSALE
<p>La Protection de l'Enfance, encadrée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, distingue l'information préoccupante (IP) du signalement :</p> <p>L'information préoccupante relève « d'une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être - ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être » (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles). <p>Le signalement : le terme est réservé à la saisine de l'autorité judiciaire. Dans les cas où la gravité de la situation le justifie, le personnel éducatif avise directement le Procureur de la République en tant que professionnel habilité de la Protection de l'Enfance susceptible de connaître des situations de danger (article L 226-4 du code l'action sociale et des familles).</p>
Références de pratiques
<ul style="list-style-type: none"> • Finalités poursuivies : <ul style="list-style-type: none"> - Informer la CRIP et/ou l'autorité judiciaire - Évaluer la situation du jeune et de sa famille - Recueillir l'adhésion de la famille - Engager la famille dans un processus de changement • Modalités de mise en œuvre : <p>Travaillant au contact des jeunes, tout professionnel qui repère des difficultés doit mener une réflexion partagée avec les différents acteurs intervenant autour du mineur : chef d'établissement, assistant social, médecin, infirmier, psychologue scolaire, CPE... Cette réflexion concertée peut aboutir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À des propositions d'accompagnement par des professionnels éducatifs, sociaux ou de santé en cas de difficultés sociales, familiales ou de santé ; - À la transmission d'une information préoccupante au CRIP (Cellule de Recueil, d'évaluation et de traitement des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental) en cas de danger ou risque de danger ; - À un signalement au procureur de la République en cas de danger grave ou imminent. <p>Les titulaires de l'autorité parentale sont avisés par le Président du Conseil départemental de la mise en place d'une évaluation, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant notamment dans les situations de maltraitance (art. D226-2-6 du Code de l'action sociale et des familles).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens : <p>La protection administrative</p> <p>À partir d'une information « préoccupante », une rencontre est proposée aux parents et à leurs enfants partageant le même domicile. Une évaluation de la situation familiale est engagée. L'évaluation peut conclure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un classement sans suite ; - Une mesure de protection administrative ; - Une saisine de l'autorité judiciaire.

La protection administrative consiste en plusieurs types de mesures qui peuvent être proposées aux parents par l'Aide Sociale à l'Enfance : accompagnement social, aides financières, action éducative à domicile, accueil provisoire.

Si la famille refuse les propositions d'aides ou si les mesures sont restées sans résultat, un signalement est adressé au procureur de la République.

La protection judiciaire

À partir d'un signalement, les procédures judiciaires sont :

- La procédure pénale liée à la constatation et la sanction d'une infraction ;
- La procédure civile liée à l'évaluation d'une situation de danger grave encouru par l'enfant et des défaillances voire des carences des détenteurs de l'autorité parentale ;
- La saisine du Juge des Enfants en vue de l'ouverture d'un dossier en assistance éducative.

Le Juge des Enfants, après audience des détenteurs de l'autorité parentale et débats contradictoires peut ordonner :

- Un non-lieu à assistance éducative ;
- Une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ;
- Une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ;
- Une ordonnance de placement provisoire (OPP).

Outils :

La rédaction d'une note de situation est élaborée en équipe, puis validée par le Responsable d'Equipe. Ce document doit être précis et suivre la trame construite suivante pour aider l'autorité judiciaire à statuer sur une décision pour protéger le jeune.

NOTE DE SITUATION concernant le jeune (NOM Prénom) né le/...../.....

1. Composition familiale / Éléments d'ordre administratif

- **Mère** : Madame

Domicile

- **Père** : Monsieur.....

Domicile

- **Fratrie** : Préciser s'ils certains sont accompagnés par Arrimages X..... né(e) le

Domicile (si différent)

- Activités professionnelles éventuelles des parents
- Situation du couple : mariage, concubinage, séparation...
- Conditions d'hébergement du jeune (si nécessaire, décrire la précarité de la situation)
- Partenaires institutionnels intervenant autour de la situation (DPAS, PMI...)

2. Présentation du jeune

- Son quotidien
- Scolarité
- Démarches d'insertion
- Formations
- Ouverture sur l'extérieur
- Ses centres d'intérêts
- Santé
- Demande du jeune
- Accompagnement éducatif dont il bénéficie (axes de travail, objectifs...)

3. Ses relations

- Relations familiales
- Relations éducatives
- Relations avec ses pairs

4. Éléments de mise en danger

Décrire la situation actuelle avec des faits précis...

5. Objet de la note de situation / Préconisations

- Demande de placement
- Demande de mesure d'AEMO
- Aide financière...

Date

Nom de l'Éducateur Spécialisé qui a rédigé la note

Validation et signature du Chef de Service Éducatif



Evaluation interne et évaluation externe

Les établissements relevant de la Loi 2002 – 2 avaient pour obligation d’effectuer une évaluation interne et une évaluation externe tous les 7 ans dans le cadre de la démarche continue d’amélioration de la qualité.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022, une seule évaluation doit désormais être réalisée tous les 5 ans par un organisme accrédité.

La prochaine évaluation pour l’association Arrimages aura lieu au **4^{ème} trimestre 2026**.

I. Évaluation interne

La démarche d’évaluation interne a été lancée en octobre 2018 et a réuni l’ensemble des équipes éducatives.

Un référentiel d’évaluation a été construit portant sur 4 grands axes :

- La présence sociale,
- L’accompagnement du public,
- Le développement social local,
- Le partenariat.

Cette démarche a été accompagnée par le COPAS (Lille – 59) un cabinet conseil spécialisé dans l’accompagnement, la mise en œuvre et l’évaluation dans le champ de l’action sociale.

Quatre grands points d’amélioration ont été mis en exergue concernant :

- Le diagnostic de territoire
- L’organisation des présences sociales
- La mise en œuvre de projets individualisés
- La réflexion sur le lien parents-enfants et la prise en compte de la parentalité dans les accompagnements

Un plan d’action a été conçu et des outils ont été développés et enrichis en collaboration avec les équipes, tels que les plannings de présences sociales et la réévaluation régulière des créneaux de présences sociales en fonction de l’évolution de l’actualité.

II. Évaluation externe

La démarche s'est déroulée entre février et septembre 2021, période marquée par la crise sanitaire.

Certains entretiens ont été réalisés par visioconférence.

Le bilan de l'évaluation externe est très positif.

Les points d'amélioration mettent particulièrement en avant le renforcement des outils, la formalisation et les postes éducatifs non pourvus.

De nombreux points forts ont également été soulignés, notamment :

- « L'équipe professionnelle adhère au projet et porte l'ensemble de ses dispositions, telles qu'elles apparaissent dans le projet associatif et dans le projet de service. »
- « Le repérage de l'association dans son environnement est très satisfaisant. Les interlocuteurs externes rencontrés confirment l'utilité sociale de l'association Arrimages dans sa capacité à travailler en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire. »
- « Les usagers rencontrés font état de leur satisfaction de la relation entretenue avec les éducateurs et des projets que ces derniers les aident à développer. »
- « Un travail de fond et d'immersion sur le territoire a permis de gagner la confiance des jeunes et de leurs familles qui respectent l'action éducative menée en y trouvant leur compte, sur le plan du développement psychoaffectif comme sur celui de l'accès à la citoyenneté. »
- « L'ensemble des professionnels s'est impliqué avec sérieux dans l'évaluation externe et souhaite se saisir du diagnostic de l'évaluation externe pour engager une actualisation participative des procédures associatives et du projet d'établissement. »



Perspectives de l'association ...

Fin 2022, les équipes d'Arrimages ont pu réfléchir collectivement à ce que serait Arrimages d'ici à cinq ans.

Les perspectives de notre association s'inscrivent dans un contexte national marqué par l'augmentation des niveaux de pauvreté, la vulnérabilité croissante des populations, des baisses de financement et l'accélération massive des protocoles numériques.

Dans cette situation, notre plan d'action stratégique vise à renforcer notre capacité d'intervention et à consolider notre impact positif au sein de nos différents territoires.

La priorité est d'accroître les compétences de prise en charge de nos salariés.

Cela englobe non seulement les formations de base, telles que la réalisation des gestes de premiers secours et des procédures d'urgence face aux situations impliquant des enfants en danger, mais aussi les formations initiales menant à l'obtention de diplômes reconnus dans le domaine du travail social. L'objectif fondamental de cette initiative est d'assurer la sécurité des jeunes que nous accompagnons, tout en permettant à nos équipes de développer une aisance et une confiance accrues dans leurs pratiques professionnelles.

Nous cherchons à adapter et simplifier nos procédures de travail, pour faciliter leur intégration par les salariés, en particulier les nouveaux arrivants.

Arrimages conçoit des procédures qui offrent à la fois un cadre sécurisant et une certaine souplesse, permettant aux équipes de s'ajuster de manière agile aux évolutions et aux besoins changeants de notre public cible. A cela s'ajoute une évaluation régulière des procédures mises en œuvre. Cette évaluation, systématique, nous permettra d'ajuster nos actions en fonction des retours d'expérience, assurant ainsi une amélioration continue de nos actions.

Une optimisation de nos systèmes d'information est également prévue. Nous souhaitons mettre en place des outils plus performants et efficaces, favorisant la collecte, l'analyse et la diffusion de données pertinentes.

Cette initiative renforcera notre analyse des données sociales collectées sur le territoire, pour initier des actions structurées adaptées aux questions des territoires.

Dans un environnement instable, en mutation constante, notre association s'engage pour anticiper les défis à venir en renforçant son agilité et son engagement envers la mission d'utilité sociale qui lui a été confiée.

Ces démarches illustrent notre engagement envers l'excellence opérationnelle et l'impact durable au service des territoires d'intervention et des populations accompagnées.



Notes ...

Ils agissent avec nous ...

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Clichy
Sous-Bois
envie d'avenir

Montfermeil

Sevran
www.ville-sevran.fr

Tremblay-en-France

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Copas
Coopérative de conseil
& accompagnement des transitions

MISSION
LOCALE
DE LA
DHUYS

MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE
SEVRAN ■ TREMBLAY ■ VILLEPINTE

CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

C2DI 93

Energie
Association Loi 1901

Compétences
Emplo^{SEVRAN}

Grand Paris
Grand Est
TERRITOIRE
D'AVENIR

ATELIERS
MÉDICIS

Théâtre
Louis
Aragon
Association Loi 1901
Tremblay-en-France



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

cget
Commissariat général
à l'égalité des territoires